



Représentation S.N.C.F. au Comité Central des Armateurs
(3 représentants).-

M. Le Besnerais	C.D.	1. 3.38	64	VIII	c
M. Grimpret	C.D.	22. 3.38	48	VI	
M. Galliot (Grimpret)	((s)	C.D. 2.11.38	55	XI	d
	(C.D. 16.11.38	16	VIII	
Note de M. CLOSSET à M. FILIPPI		21. 4.39			
M. Blum-Picard (Galliot)	C.D.	4. 7.39	72	XIV	a
M. Olivier - Lettre SNCF au Comité des Armateurs		1. 1.41			
HEBERT(Blum-Picard)Lettre SNCF au Comité		15. 3.41			
DUCLUZEAU(Armand) Lettre SNCF au Comité		31. 7.45			
Lettre S.N.C.F. au Comité des Armateurs		12. 8.60			
Lettre Comité des Armateurs à S.N.C.F.		26. 8.60			

Paris, le 26 août 1960

921

73, boulevard Haussmann (8e)

Monsieur André SEGALAT,
Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare, PARIS (9ème)

Monsieur le Président,

Par lettre D 92506/4 du 13 août, vous avez bien voulu nous informer de ce que M. GUIBERT, Directeur Général Adjoint, avait été chargé, à la suite du décès de M. GOURSAT, de suivre les questions concernant les activités maritimes de la S.N.C.F.

M. GUIBERT serait en cette qualité l'un des représentants de votre Armement au Conseil d'Administration de notre Comité. Vous souhaiteriez, en outre, que M. GUIBERT puisse siéger à notre Conseil Exécutif.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette communication et tiens à vous dire, sans attendre, combien notre Comité appréciera la participation de M. GUIBERT à ses travaux.

En conformité de nos statuts, la désignation de M. GUIBERT comme membre du Conseil d'Administration sera proposée à celui-ci lors de sa réunion du 12 octobre.

Les admissions au Conseil Exécutif, pour ce qui les concerne, relèvent de la seule compétence du Bureau du Comité. Ce Conseil - vous le savez - ne comprend qu'un nombre limité de membres. Vous pouvez être assuré, néanmoins, de ce que je ne manquerai pas, lors de ses prochaines délibérations, de faire part à notre Bureau du désir que vous avez formulé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président,

(s) ...

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

ARMEMENT NAVAL

Représentation de la S.N.C.F.
au C.C.A.F.

Paris, le 12 août 1960

D 92506/4

Monsieur le Président,

Depuis 1949 le Comité Central des Armateurs de France avait bien voulu accepter que la S.N.C.F. soit représentée au Conseil Exécutif par M. GOURSAT, Directeur de l'Armement Naval.

A la suite du décès de M. GOURSAT, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a chargé M. GUIBERT, Directeur Général Adjoint, de suivre les questions d'ensemble concernant les activités maritimes de la S.N.C.F.

Nous serions donc très heureux que M. GUIBERT soit admis à siéger à votre Conseil Exécutif en remplacement de M. GOURSAT. En cas d'impossibilité d'assister aux réunions, M. GUIBERT se ferait remplacer par M. FOLLEA, Chef du Service de l'Armement Naval.

En ce qui concerne le Conseil d'Administration pour lequel la S.N.C.F. dispose de trois sièges, les trois représentants de notre Société seraient M. GUIBERT, M. FOLLEA, le Commandant SOULEZ.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration,

André SEGALAT

Monsieur Francis C. FABRE,
Président du Comité Central des
Armateurs de France,
73, boulevard Haussmann, Paris.-

921
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

C O P I E

D 92506/4

Paris, le 31 juillet 1945

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. a désigné M. DUCLUZEAU, Chef Adjoint du Service Central du Matériel pour la représenter aux lieu et place de M. ARMAND, au sein du Conseil d'Administration du Comité Central des Armateurs de France.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire Général du Comité Central
des Armateurs de France, 73 Bd Haussmann.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 92.506/4

15 mars 1941

COPIE

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Société Nationale des Chemins de fer Français a désigné M. HEBERT, Ingénieur en Chef, Chef adjoint du Service Central du Matériel, pour la représenter aux lieu et place de M. BLUM-PICARD, au sein du Conseil d'Administration du Comité Central des Armateurs de France.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire Général du Comité Central des Armateurs de France
73, Boulevard Haussmann - PARIS -

Monsieur le Directeur

Ci-joint le dossier relatif à la représentation de la SNCF au Comité Central des Armateurs de France.

La détermination de l'autorité compétente pour procéder au remplacement de M. Blum-Picard soulève quelques difficultés :

En effet, si la question est résolue en ce qui concerne la représentation de la SNCF dans les filiales ou dans les organismes dans lesquels elle possède une participation financière (le C.A. désignant une de ses membres affectés à représenter la SNCF; le Président désignant les fonctionnaires) les mêmes règles n'existent pas lorsqu'il s'agit d'organismes dans lesquels la SNCF est représentée sans avoir de participation financière; et les précédents y relatifs ne permettent pas de dégager une idée directrice: Tantôt, en effet, le Comité a procédé seul à ces désignations et a choisi les représentants de la SNCF soit bien parmi les administrateurs que parmi les fonctionnaires (Ex: Représentation de la SNCF au Comité Central des Armateurs; Représentation à l'U.I.C.) Tantôt au contraire le Conseil a procédé à ces désignations sans distinguer entre Administrateurs et fonctionnaires (Ex: Représentation au C.A. des Ports autonomes du Havre, de Bordeaux et de Strasbourg; au Comité consultatif de la navigation intérieure et à l'Office Central national de la navigation).

Il semble donc qu'il serait bon de fixer à ce sujet des règles précises analogues à celles qui ont été établies pour la représentation SNCF dans ses filiales.

Pour en revenir au cas particulier de la représentation

de la SNCF au Comité Central des Armateurs, si on étend à ce cas les règles édictées en matière de filiales, c'est au Conseil qu'il appartient de décider ~~si~~ s'il s'agit de remplacer un administrateur.

Par contre, si on considère que le Président du C.A. a ~~les~~ mêmes pouvoirs que le Comité de Direction, et si l'on tient compte de ce fait que le Comité a désigné lui-même les représentants de la SNCF au Comité Central, que ces-ci soient administrateurs ou non, c'est au Président qu'il appartient de désigner le remplaçant de M. Blum-Picard.

Mais il n'est pas sûr que le Comité ait agi dans la limite de ses pouvoirs: D'une part, en effet, les délégations générales données par le Conseil au Comité (comme celles consenties directement au Président) sont limitées en ce qui concerne la représentation de la SNCF (sauf en matière contentieuse)

D'autre part, les délégations consenties tant au Comité qu'au Président, en matière de représentation visent des cas bien déterminés: "la représentation de la SNCF aux Comités d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire" et dans les Comités de Gestion des différents organismes "dans lesquels elle possède une participation financière". Or le Comité des Armateurs de France ne répond pas à ces définitions car on ne peut assimiler à une "participation financière" la cotisation annuelle versée par la SNCF. Si même on le faisait, il n'en résulterait pas moins qu'il s'agit de remplacer un administrateur et c'est au Conseil qu'il appartient d'en connaître.

En définitive, et faute de règles précises et de délégations formelles, il semble bien que l'autorité compétente pour procéder au remplacement de M. Blum-Picard est le Conseil d'Administration.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

1er janvier 1941.

Sa/96/1/1.914

COPIE

Monsieur le Secrétaire Général, *Comité*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Société Nationale a désigné M. OLIVIER, Chef du Service du Contrôle des Marchés, au Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, pour la représenter, aux lieu et place de M. VAN der KEMP, au sein du Conseil d'Administration du Comité Central des Armateurs de France.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

signé: FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire Général
du Comité Central des Armateurs de France,
73, Boulevard Haussmann - PARIS.

4 juillet 1939

QU. XIV - Questions diverses

a) Représentation de la S.N.C.F.
au Comité Central des Armateurs
de France.

P.V. COURT

Le Comité désigne M. BLUM-PICARD pour représenter la Société Nationale au Comité Central des Armateurs de France, en remplacement de M. GALLIOT, démissionnaire.

STENO p. 72

M. LE PRESIDENT. - Le Comité de Direction avait désigné MM. LE BESNERAIS, GALLIOT et VAN DER KEMP pour représenter la S.N.C.F. au Comité Central des Armateurs de France. On vous propose aujourd'hui de désigner M. BLUM-PICARD pour remplacer M. GALLIOT, démissionnaire.
Le Comité est d'accord.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-:-

Séance du 4 juillet 1939

-:-:-:-

Questions diverses

- Représentation de la S.N.C.F. au
Comité Central des Armateurs de France.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le 26 juin 1939

Représentation de la S.N.C.F.
au Comité Central des Armateurs
de France

RAPPORT AU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction avait décidé, dans sa séance du 16 novembre 1938, que M. M. LE BENEZRAIS, GALLIOT et VAN DER KEMP représenteraient la S.N.C.F. au Comité Central des Armateurs de France.

La démission de M. GALLIOT a créé, dans cette représentation, une vacance qu'il convient de combler.

J'ai l'honneur de proposer au Comité de Direction de vouloir bien désigner à cet effet M. Blus-Picard en remplacement de M. GALLIOT.

Signé : FILIPPI.

M^e Clouet

Il ne s'agit que la décision prise par le
Comité de direction d'adhérer au Comité
Central des armateurs en sorte que
la même le jugement de la cotisation.

L'adhésion à un groupement
emporte l'acceptation de ses statuts et
charges avec pendant à cette adhésion ; sinon
elle n'a aucun sens.

La décision prise sur ce point par
le Comité de direction le 22 mars 1938 ne
emporte aucune réserve.

P

Monsieur THUILLIER

Cotisation au Comité Central des Armateurs
de France.

La question se pose de savoir
si nous devons revenir devant le Comité
de Direction pour la fixation de notre
cotisation.

Me donner votre avis, compte
tenu de ce que le Comité a déjà délibéré
sur le principe de notre adhésion à ce
Comité.

Blom

19.4.1939

Adj^t

21 avril

39

Paiement de la cotisation
Au Comité Central des
Armateurs de France.

Monsieur le Secrétaire Général,

Le Comité de Direction s'est prononcé ferme
et sans aucune réserve sur l'adhésion de la S.N.C.F. au
Comité Central des Armateurs de France.

Cette décision implique que nous nous soumet-
tons à toutes les obligations des membres de ce Comité, et
notamment que nous payons la cotisation.

A mon avis, il n'y a pas lieu de revenir
devant le Comité au sujet de cette dernière.

P.CLOSSET

Monsieurx FILIPPI.-

Questions VIII - Questions Diverses

b) Représentation de la S.N.C.F.
au Comité Central des
Armateurs de France.

P.V. COURT

M. GRIMPRET ayant fait savoir qu'en raison du jour et de l'heure des séances du Comité Central des Armateurs de France, il lui était impossible de représenter la Société Nationale au sein de ce Comité, le Comité de Direction décide de le remplacer par M. GALLIOT, qui a bien voulu accepter d'assurer cette représentation.

STENO

M. LE PRESIDENT - Le Comité de Direction avait désigné, pour représenter la S.N.C.F. au Comité Central des Armateurs de France, M. GRIMPRET et M. LE BERRAIS (notre troisième représentant étant un de nos armateurs, M. Van der KEMP).

Or, M. GRIMPRET m'a fait savoir que, ce Comité se réunissant le mardi à 15 heures, c'est-à-dire en même temps que nos séances, il lui était impossible d'assurer cette représentation.

Je propose au Comité de désigner M. GALLIOT en remplacement de M. GRIMPRET. J'ai pressenti M. GALLIOT, lequel a accepté.

Il en est ainsi décidé.

*Les notes reçues
à la suite de la réunion
du Comité du 16
à la fin de la journée*

REPRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE AU
COMITÉ CENTRAL DES ARMATEURS DE
FRANCE.

Le Comité de Direction avait désigné, pour représenter la Société Nationale au Comité Central des Armateurs de France, MM. GRIMPRET et LE BESNERAIS (notre 3ème représentant étant un de nos armateurs, Mr. Van der Kemp).

Au cours de la séance du Comité de Direction du 2 novembre 1938, Mr. GRIMPRET a fait savoir qu'en raison du jour et de l'heure des séances du Comité Central des Armateurs, il lui était impossible d'assurer cette représentation.

Mr. GALLIOT ayant bien voulu accepter d'assurer cette représentation, le Comité pourrait le désigner en remplacement de Mr. GRIMPRET.

d) Représentation de la S.N.C.F
au Comité central des arma-
teurs de France.

STENO

M. GRIMPET.— Je dois rendre compte au Comité qu'il m'est impossible d'assister aux séances du Comité central des armateurs où vous m'avez désigné pour représenter la Société Nationale. Les séances de ce Comité ont lieu, en effet, le mardi à 15 h., c'est-à-dire en même temps que nos séances. Je proposerais de nommer M. CRESCENT à ma place. En raison de sa qualité de Directeur des voies navigables et des ports maritimes, il me semble désigné pour assurer cette représentation.

M. FILIPPI.— Ne serait-il pas préférable de profiter de cette circonstance pour compléter notre représentation au Comité Central des Armateurs de France par celui des deux armateurs que nous n'avions pu maintenir au Comité Central?

M. MARLIO.— D'accord.

M. ARON.— En ce qui me concerne, j'attache une importance de principe à ce que nous ne soyons pas représentés exclusivement par des armateurs.

.....

M. LE PRÉSIDENT. - Notre représentation est assurée, actuellement par MM. GRIMPRET et LE BESNERAIS, ainsi que par un de nos armateurs.

M. FILIPPI. - Cet armateur est M. VAN DER KEMP.

M. René MAYER. - Je suis surpris que M. ARON voit une objection à ce que nous soyons représentés au sein d'une chambre syndicale par un membre de la profession.

M. ARON. - Ce n'est pas cela que j'ai dit. Nous sommes déjà représentés par un membre de la profession. Je trouverais excessif que nous soyons exclusivement représentés par eux.

M. BOUFFANDAUX. - En effet, les armateurs ne peuvent pas avoir les mêmes intérêts que la Société Nationale.

M. René MAYER. - Pas en ce qui concerne les questions où nos intérêts sont liés et pour lesquelles nous sommes représentés au Comité central.

M. MARLIO. - Puisque M. GRIMPRET signale l'impossibilité matérielle qu'il rencontre à exercer ces fonctions et que ses raisons valent aussi pour M. LE BESNERAIS, je serais d'avis de charger M. CRESCENT ou M. BOYAUX de nous représenter et de remettre un armateur ^{parmi nos représentants} ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ au Comité Central.

M. LE PRÉSIDENT. - Mais il y a déjà un armateur.

M. FILIPPI. - Précédemment les Réseaux avaient deux armateurs au sein du Comité Central.

Je crois que, mieux que d'autres, ils peuvent agir, au sein du Comité Central des Armateurs de France, pour y faire prévaloir nos vues.

M. LE PRÉSIDENT. - Il faut réfléchir à la question. Nous en reparlerons.

22 Mars 1938

QUESTION VI - Représentation de la
S.N.C.F. au Comité Central des Armateurs
de France.-

P. V. court

Outre M. LE BESNERAIS, désigné antérieurement, le Comité décide de désigner M. GRIMPRET comme représentant de la Société Nationale au Comité Central des Armateurs de France.

M. M. GRIMPRET et LE BESNERAIS se concerteront en vue de la désignation du troisième représentant de la Société Nationale au sein de ce Comité, qui sera choisi parmi les armateurs de la S.N.C.F.

Steno revue et corrigée

M. LE PRESIDENT - J'ai à vous faire des propositions pour compléter la représentation de la S.N.C.F. au sein du Comité Central des Armateurs de France. Une seule désignation est actuellement acquise, celle de M. LE BESNERAIS.

Je vous propose de déléguer avec lui M. GRIMPRET, qui est très au courant des questions de cette nature, en raison de la collaboration qu'il a apportée à la Marine Marchande.

Par ailleurs, comme il ne nous est pas possible de désigner les deux armateurs qui nous représentaient et qu'il est difficile de choisir ^{entre} les deux, on pourrait envisager, soit de fixer le choix par tirage au sort, soit de procéder par roulement annuel.

M. GOY - Je crois devoir signaler que M. Van der Kemp est particulièrement qualifié pour nous représenter au Comité des Armateurs en raison de ses connaissances techniques approfondies.

M. ARON - Je suis tout à fait d'accord sur les propositions

qui nous sont faites, mais je ~~sais~~ tiens à présenter une observation. J'admets bien que, d'après le règlement actuel du Comité des Armateurs, nous n'avons droit qu'à 3 représentants. Seulement ce règlement me ~~paraît~~ paraît assez artificiel. Car il est étrange de constater que la fusion des réseaux au sein de la Société Nationale a comme conséquence de réduire notre représentation au Comité Central des Armateurs. Aussi, je pense que nous devrions commencer par désigner 3 représentants et demander ensuite au Comité des Armateurs de bien vouloir examiner s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter notre représentation.

M. FILIPPI - Le nombre de voix ne dépend pas du nombre des représentants. D'autre part le mode de représentation en vigueur existe depuis longtemps et a été accepté par des Compagnies qui ont un standing analogue au nôtre et des flottes plus importantes. Je citerai par exemple, la Compagnie Générale transatlantique qui se contente de 3 représentants.

M. LE PRESIDENT - J'avoue avoir été personnellement, comme M. ARON, un peu choqué de voir notre représentation diminuée du fait de la création de la Société Nationale.

M. ARON - N'y aurait-il pas une transition à ménager ? Dans ce but nous pourrions solliciter 4 sièges au lieu de 3.

M. LE BESNERAIS - Ce serait difficile à obtenir, alors que des Sociétés de navigation, qui ont comme nous procédé à une fusion, se sont pliées aux règles en vigueur.

M. ARON - S'il y a des précédents, la question est différente.

~~XXXXXXXXXX~~ M. GRIMPRET - En ce qui concerne les armateurs qui représentaient les Réseaux, il me semble que, en dehors de M. Van der Kemp, c'était M. VIELJEUX et ^{non} M. DELMAS, qui les représentait.

M. FILIPPI - Oui. Seulement, M. VIELJEUX qui représentait la Compagnie d'Orléans, siégeant actuellement au Comité comme repré-

sentant de la Compagnie Delmas et Vieljeux, où il occupe le siège que M. DELMAS vient de lui céder, c'est ce dernier qu'il y aurait lieu, pour la Société Nationale, de choisir éventuellement, comme représentant.

M. LE PRESIDENT - Nous pourrions demander à M.M. GRIMPRET et LE BESNERAIS, qui nous représenteront au sein du Comité Central des Armateurs de France, de se concerter en vue de la désignation de notre troisième délégué à ce Comité.

Il en est ainsi décidé.

.....

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

COMITE DE DIRECTION

Séance du 22 mars 1938

-

VI- Représentation de la S.N.C.F.
au Comité Central des Armateurs
de France

Pⁿ

la proposition de loi
Laliquette en L.L.D. et la D. de l'armement
Une affaire à faire avec pour l'armement

g₂
M₁

la V. de la loi sur l'armement
Représentation au C.C.A.
M. de la loi sur l'armement

P₁
M₁
C₁

M. de la loi sur l'armement
D. de la loi sur l'armement
C. de la loi sur l'armement
M. de la loi sur l'armement
M. de la loi sur l'armement

1/ P₁
2

la loi sur l'armement

COMITÉ CENTRAL DES ARMATEURS DE FRANCE
du 22 MARS 1938
(Question N° 193)

21 mars 1938

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le Comité Central des Armateurs de France comptait parmi ses adhérents, en tant que propriétaires de navires, la Compagnie P.L.M., la Compagnie d'Orléans et le Réseau de l'Etat, qui étaient représentés au Conseil d'Administration du Comité respectivement par :

Compagnie P.L.M. : M. JAPIOT, M. RENOARD, M. Van der KEMP;

Compagnie d'Orléans : M. HENRY-GREARD, M. FREDALT,
M. P. VIELJEUX;

Réseau de l'Etat : M. HAUTERRE.

La Société Nationale est maintenant propriétaire des navires de ces trois réseaux.

Il y a lieu de maintenir son adhésion au Comité Central des Armateurs de France. Mais la question se pose de savoir quels seront ses représentants, une seule désignation étant actuellement acquise, celle de M. le Directeur Général (Comité de Direction du 1er mars 1938).

+
+ +

Aux termes de l'article 4 des Statuts du Comité Central des Armateurs de France, chaque adhérent a droit à un délégué par 15.000 tx de jauge brute, avec un maximum de trois délégués par

.....

entreprise, étant toutefois entendu que, quel que soit le nombre de ses délégués, chaque entreprise a droit à autant de voix que son tonnage compte de fois 15.000 tx.

L'application de ces dispositions à la Société Nationale conduit à réduire à trois le nombre des représentants des Chemins de fer au Comité.

Pour éviter cette compression, il avait été envisagé de prévoir une représentation distincte pour les armateurs (H.P.L.M. et Compagnie Delmas et Vieljeux) auxquels la Société Nationale a confié l'armement de ses navires. Mais le Comité est une association de propriétaires. Cette solution est donc impossible.

La possibilité a alors été examinée de donner à ces armateurs droit à un siège supplémentaire en leur cédant, ainsi que le permettent les Statuts du Comité, un certain tonnage. Mais ces cessions ne peuvent avoir lieu que pour compléter les 15.000 tx donnant droit à un représentant dans le Conseil du Comité de telle sorte que chaque armateur ne peut ainsi augmenter que d'une unité le nombre des représentants auquel son tonnage propre lui donne droit. Or, les Compagnies H.P.L.M. et DELMAS et VIELJEUX ont déjà épuisé cette possibilité.

Dans ces conditions, si le Comité de Direction estime qu'il y a intérêt à maintenir, au Conseil d'Administration du Comité Central, des représentants de nos armateurs, il faudrait désigner

.....

M.M. Van der KEMP et DELMAS (1).

Il n'y aurait alors aucun autre représentant de la Société Nationale des Chemins de fer que M. le Directeur Général.

+

+ +

Cette solution ne paraît pas comporter d'inconvénients sérieux;

- aucune opposition éventuelle d'intérêts ne semble à redouter entre la Société Nationale et ses armateurs,

- en fait, le Conseil du Comité Central ne vote pas.

Tout au plus, par mesure de précaution, pourrions nous spécifier que le droit de vote qui appartient à la Société Nationale en tant que propriétaire de navires ne pourrait être exercé que par M. le Directeur Général ou son représentant.

Ajoutons que les nominations ne sont faites que pour un an et sont révocables à tout moment.

(1) M. P. VIELJEUX, qui représentait la Compagnie d'Orléans siégeant actuellement au Comité comme représentant de la Compagnie DELMAS et VIELJEUX, où il occupe le siège que M. F. DELMAS vient de lui céder, c'est ce dernier qu'il y aurait lieu, pour la Société Nationale de choisir comme représentant.

C. de J. 22 Mars 1938

921

20 Mars 1938

Le Comité Central des Armateurs de France comptait parmi ses adhérents, en tant que propriétaires de navires, la Compagnie P.L.M., la Compagnie d'Orléans et le Réseau de l'Etat, qui étaient représentés au Conseil d'Administration du Comité respectivement par:

Compagnie P.L.M.: M. JAPIOT, M. RENUARD, M. VAN der KEMP;

Compagnie d'Orléans: M. HENRY-GREARD, M. FREDAULT, M. P. VIELJEUX;

Réseau de l'Etat: M. HAUTERRE.

A

Aux termes de l'article 4 des Statuts du Comité Central des Armateurs de France, chaque adhérent a droit à un délégué par 15.000 tx de jauge brute, avec un maximum de trois délégués par entreprise, étant toutefois entendu que, quel que soit le nombre de ses délégués, chaque entreprise a droit à autant de voix que son tonnage compte de fois 15.000 tx.

La Société Nationale ^{en maintenant} ~~étant actuellement~~ propriétaire des navires ^{de ces} appartenant précédemment aux trois réseaux énumérés plus haut, ^{il} y a lieu de maintenir son adhésion au Comité Central des Armateurs de France. ^{sur la} ~~La~~ question se pose ^{de savoir de quelle manière il convient d'y désigner} ~~d'y désigner~~ ses représentants.

x x

A de la page précédente

*Supplémentaire
De fait leur disponibilité à la S.N.C.F. n'aurait*

à réduire

~~La fusion des Réseaux se traduit par la réduction
des normalisations dans tous les domaines,
à trois du nombre des représentants des Chemins de fer au
Comité Central des Armateurs de France.~~

Pour éviter cette compression, il avait été envisagé de prévoir une représentation distincte pour les armateurs (H.P.L.M. et Compagnie Delmas et Vieljeux) auxquels la Société Nationale a confié l'armement de ses navires. Mais le Comité ~~est~~ une association de propriétaires, *en donc* cette solution ~~est donc~~ impossible.

La possibilité a alors été examinée de donner à ces armateurs droit à un siège supplémentaire en leur cédant, ainsi que le permettent les Statuts du Comité, un certain tonnage. *Mais* ces cessions ne peuvent avoir lieu que pour compléter les 15.000 tx donnant droit à un représentant dans le Conseil, de telle sorte que chaque armateur ne ~~peut~~ *peut augmenter ainsi* augmenter que d'une unité le nombre des représentants auquel son tonnage propre lui donne droit.

Or, les Compagnies H.P.L.M. et DELMAS et VIELJEUX ont déjà épuisé cette possibilité. Dans ces conditions, si le Comité de Direction estime qu'il y a intérêt à maintenir au Conseil d'Administration du Comité Central des représentants de nos armateurs, il faudrait désigner MM. VAN DER KEMP et DELMAS *(1)* ~~ce qui exclut la possibilité de nommer~~ *de nommer* d'autres représentants appartenant à la S.N.C.F. que M. le Directeur Général.

*+ le Directeur Général
demande et désigne
pour représenter*

(1) copie B de la page 4

en a été

*On veut regretter sans doute cette forme solution. Il ne semble pas
impossible que peut-être elle donne un développement sérieux ;
il y a par ailleurs aucune objection éventuelle de la part de la SN et des
armateurs*

Il ne semble pas que cette solution puisse présenter des inconvénients du point de vue de la Société Nationale par suite d'une opposition éventuelle d'intérêts entre cette dernière et ses armateurs; une telle opposition, en effet, ne semble pas devoir se produire.

- en fait, le Comité central de vote français
~~Au surplus, il m'a été indiqué que, en fait, on ne votait jamais au Conseil d'Administration du Comité Central des Armateurs de France.~~
Tout au plus, par mesure de précaution pour les ;

~~Toutefois, on pourrait envisager de spécifier que, seul, M. le Directeur Général ou son représentant ~~peuvent~~ exercer le droit de vote qui appartient à la Société Nationale des Chemins de fer, (en tant que propriétaire de navires.~~

J'ajoutons que
~~Il y a lieu, enfin, de remarquer que les nominations au Conseil d'Administration ne sont faites que pour un an.~~

** et sont
les cables
a tout moment*

II

~~La Société Anonyme des Consignataires Réunis a demandé à la Société Nationale des Chemins de fer français de lui céder les 15.000 tx qui lui sont nécessaires pour que son Administrateur-Délégué puisse faire partie du Comité Central des Armateurs de France.~~

~~Le tonnage ainsi cédé ferait perdre une voix à la Société Nationale au Conseil d'Administration. L'absence traditionnelle de vote, ne semble pas qu'il puisse en résulter~~

un inconvénient majeur. Aussi bien, pourrait-on demander aux
Consignataires Réunis de ne voter éventuellement qu'après avoir
pris
attache de la Société Nationale. L'intérêt de cette disposition
est négligeable puisqu'en fait on ne vote pas.

B ⁽¹⁾
~~Delmas~~ M. P. VIELJEUX, qui représentait la Compagnie
d'Orléans au Comité Central des Armateurs, y siégeant actuel-
lement comme représentant de la Compagnie Delmas et Vieljeux,
où il occupe le siège que M. F. DELMAS vient de lui céder, c'est
ce dernier qu'il y aurait lieu, pour la Société Nationale, de
choisir comme représentant.

15 Mars 1938

Question VIII

c) Représentation de la S.N.C.F.
au Comité Central des Armateurs -

P. U court

Vu l'urgence, le Comité désigne dès maintenant M. LE BESNERAIS pour représenter la Société Nationale au Comité Central des Armateurs, mais réserve, après étude, la désignation, à titre définitif, des autres représentants de la Société Nationale à ce Comité.

5 tiers revue et
corrigée

M. LE BESNERAIS - Une question urgente se pose, qu'il y a lieu de régler indépendamment de la question générale de représentation de la S.N.C.F. dans divers organismes, c'est celle de notre représentation au Comité central des Armateurs de France. Trois Réseaux étaient représentés au sein de ce Comité : l'Etat, qui avait 1 représentant, le P.O.-Midi et le P.L.M., qui avaient chacun 3 représentants, soit 7 en tout. Or, maintenant, du fait que nous ne sommes plus qu'un propriétaire unique de l'ensemble des flottes des anciens réseaux, nous n'avons plus droit qu'à 3 représentants, ce qui est le chiffre maximum ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ par propriétaire. Quels vont-être nos trois représentants? Il y en a deux qu'il me paraît utile de conserver : M.M. VANDERKEN et VIEILJEU qui gèrent la flotte P.O., d'une part, et la flotte P.L.M., d'autre part. Mais il s'agit de désigner le troisième représentant qui, le cas échéant, aurait à s'occuper de la flotte du Réseau de l'Etat.

Je vous demande de me désigner, parce qu'en dehors des questions techniques, le Comité a à connaître des questions

commerciales d'un point de vue général et il y aurait intérêt à ce que je puisse entrer en contact avec les Armateurs à ce point de vue.

M. GRIMPRET - Quels étaient les représentants du Réseau de l'Etat ?

M. LE BESNERAIS - Il n'y avait qu'un représentant, M. HAUTERRE.

M. GRIMPRET - Ne peut-on pas le conserver ?

M. LE BESNERAIS - C'est lui qui me remplacera quand je ne pourrai pas y aller moi-même.

M. LE PRESIDENT - La question que nous traitons est urgente, c'est pour cela qu'il faut prendre une décision immédiate, la question plus générale des représentations diverses de la Société Nationale devant être examinée ultérieurement dans son ensemble.

En tout cas, en ce qui concerne l'espèce actuelle, je voudrais être assuré que les intérêts des deux transporteurs qui nous représenteraient sans appartenir à la Société Nationale, ne sont pas en contradiction avec ceux de la Société Nationale.

M. GOY - Jusqu'ici, nous ~~flottons~~^{gérons} la flotte P.L.M. pour le compte de la Compagnie P.L.M., actuellement c'est pour celui de la S.N.C.F. Mais, jamais les intérêts ne se sont trouvés en contradiction. D'ailleurs, ils ne peuvent pas l'être. De plus, M. VANDERKEN est un homme tout à fait remarquable, un technicien de premier ordre et très écouté au Comité des Armateurs.

M. LE BESNERAIS - Il y a une deuxième question qui se pose : c'est la question des "restes", car nous avons 82.000 tonnes et nous n'en utilisons, pour notre représentation au Comité Central, que 45.000. Si bien qu'on peut attribuer ces "restes" à d'autres Sociétés pour leur permettre d'avoir un représentant à ce Comité. J'ai reçu à ce sujet une demande de la Société des Consignataires Réunis qui voudrait que nous lui attribuions 15.000 tonnes, ce qui lui permettrait d'avoir un représentant.

M. GOY - Quelle est cette Société ? Avez-vous un intérêt à la favoriser ?

M. LE BESNERAIS.- Le plus vite possible, car la prochaine réunion a lieu le 6 mars.

M. FILIPPI.- On peut toujours désigner ^{provisoirement} M. LE BESNERAIS.

M. MARLIO.- D'accord.

M. LE PRESIDENT.- M. LE BESNERAIS ira^t seul la première fois et nous ferait des propositions ultérieures pour la désignation de nos représentants à titre définitif.

Il en est ainsi décidé

M. LE BESNERAIS - Cette Société fait des consignations. Nous avons des relations d'affaires avec elle; mais nous n'avons un pas ~~un~~ intérêt plus spécial à la favoriser.

M. GOY. - Parce que si vous n'avez pas un intérêt spécial à traiter avec elle, on pourrait traiter avec la Société Nationale d'affrètement.

M. Le Besnerais. - Elle a déjà un représentant, M. MARECHAL.

M. GOY. - Alors, je retire ce que j'ai dit.

M. LE BESNERAIS. - On peut tout de même essayer de négocier avec elle en faisant l'appoint ^{pour} un second représentant. Je vais étudier la question.

M. GRIMPRET. - Je ^{pose} ~~pose~~ la question de savoir si les représentants de la S.N.C.F. au sein du Comité central des armateurs ne doivent pas être des représentants de la Société Nationale elle-même.

M. GOY. - Mais ils sont des représentants de la S.N.C.F. elle-même, puisqu'ils gèrent sa flotte. Seulement il convient aussi que ce soient des spécialistes et qu'ils sachent ce qu'est un bateau. Or ce n'est pas commode d'être un bon capitaine et en même temps un bon gérant.

M. BOUFFANDEAU. - Il serait intéressant de connaître le contrat qui nous lie.

M. DEVINAT. - La question est à voir de près. Mais si elle est urgente, ne pourrions-nous nous borner aujourd'hui à une désignation provisoire de nos représentants, ce qui nous permettrait d'étudier cette question plus à loisir?

M. René MAYER. - Il faudrait pouvoir nous assurer, par l'utilisation des restes, une représentation comprenant toujours à la fois des fonctionnaires de la Société Nationale et les gérants de notre flotte.

M. GRIMPRET. - On nous demande des restes, mais on ne nous en offre pas.

M. LE BESNERAIS. - Peut-être pourrions-nous subordonner l'utilisation de ces restes à la désignation de tel ou tel représentant.

M. LE PRESIDENT. - Faut-il que cette question soit traitée aujourd'hui ?